

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD418

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

### ARTICLE 11

À la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et

l'opportunité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de nommer un préfigurateur dans les plus brefs délais après la promulgation du présent projet de loi afin de prévoir au mieux les conditions du transfert des activités de l'IRSN et de l'ASN dans la nouvelle ARSN et de tenir le délai de constitution de la nouvelle autorité au 1er janvier 2025.